

CONSEIL DE PARIS
Conseil Départemental
Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017

2017 DASES 11 G Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) entre le Département de Paris, l'association l'Arche à Paris au titre des années 2017 à 2021.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses article L. 311-1, L. 312-2 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'association « l'ARCHE A PARIS » ;

Vu le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose de signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association l'ARCHE à PARIS au titre des années 2017 à 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec l'association « l'ARCHE à PARIS » 39, rue Olivier de Serres 75015 PARIS le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens au titre des années 2017 à 2021, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 65242, rubrique 52 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2017 et suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO

